

Les mesures sanitaires obligatoires pour la reprise d'activités physiques en association

Les obligations pour les pratiquants

- Se laver régulièrement les mains** à l'eau et au savon et/ou avec une solution hydro Alcoolique (SHA), se sécher les mains avec un dispositif papier à usage unique
- Eviter de se toucher le visage**
- Utiliser un mouchoir jetable** pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher et le jeter aussitôt
- Tousser, éternuer dans son coude** ou dans un mouchoir jetable
- Ne pas se serrer la main**, ou embrasser pour se saluer ni d'accolade
- Ne pas cracher sur le terrain**
- Les collations et l'hydratation doivent être gérées individuellement** (bouteilles personnalisées, etc...);
- L'échange ou le partage d'effets personnels (serviette,...) doit être proscrit**



- Venir en tenue de sport**
- Arrivées et départs précis** pour éviter les croisements
- Privilégier les transports individuels pour venir**
- Ne pas venir en cas de symptômes**
- Il est conseillé de **consulter un médecin avant la reprise ou le démarrage d'une activité sportive**
- Pour les personnes ayant contracté le Covid-19 **une consultation médicale s'impose avant la reprise**

L'adhérent reconnaît que malgré la mise en œuvre de ces moyens de protection, l'association ne peut garantir une protection totale contre une exposition et/ou une contamination par le Covid-19.